

RÈGLEMENT DE LA COURSE ÉPICURIENNE TRAIL

Samedi 13 septembre 2025

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite, aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs seront groupés devant la Salle des Fêtes de Castelnau d'Estrétefonds, le samedi 13 septembre 2025 :

- 14H30 : **L'Épicurienne** – Trail de 21.1 km, 560 m dénivelé +
- 14H50 : **La Gastronom** – Trail de 16.6 km, 410 m dénivelé +
- 15H15/+ 2 SAS avec 10 min de battement: **La Gourmande** – Trail de 11.3 km, 260 m dénivelé +
- 15H45/+ 2 SAS avec 10 min de battement : **L'Exquise** – Marche de 11.3 km, 260 m dénivelé + (pas de classement ni chronométrage)
- 18H15 : **L'Épicurienne Kids** - Catégorie EA (Eveil Athlétique) : animation enfant, pas de classement ni chronométrage
- 18H25 : **L'Épicurienne Kids** - Catégorie PO (Poussins) : animation enfant, pas de classement ni chronométrage
- L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

2 – Organisateur

L'association CRBP Raid 31 est l'organisatrice de ces courses. L'association à son siège au 610 chemin des Bordes 31620 Castelnau d'Estrétefonds.

Elle est joignable par mail : crbp RAID31@gmail.com, sa présidente est Hélène AMPEN.

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site dédié : www.epicurienne-trail.com

3 – Conditions de participation

A – Catégorie d'âge :

Pour la marche **Exquise** la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge correspondant aux personnes nées en 2013 et avant. La participation d'un mineur ne peut être acceptée qu'à la condition qu'il soit accompagné par un adulte exerçant sur lui l'autorité parentale. L'inscription du mineur ne pourra se réaliser que liée à l'inscription de l'adulte accompagnant, lui-même ayant signé une autorisation de participation à cette course pour son enfant mineur.

Pour les courses **Gourmande** (trail de 11.3km) et **Gastronomie** (trail de 16.6km) la participation à la manifestation est réservée aux personnes ayant au moins **18 ans le jour de la course** (nés le 13 septembre 2007 et avant). Pour **L'Épicurienne** (trail de 21.1 km) la participation est réservée aux personnes ayant **au moins 20 ans le jour de la course** (nés en 2005 et avant).

Pour **L'Épicurienne Kids**, seulement deux catégories sont organisées :

- Eveil athlétique enfants nés en **2016, 2017 et 2018**.
- Poussins enfants nés en **2014 et 2015**

B – Parcours Prévention Santé (PPS) : Ce paragraphe ne concerne pas la marche

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

C –Droit d'inscription

Les inscriptions se déroulent **uniquement** en ligne sur le site de la course : <http://www.epicurienne-trail.com>.

Le droit d'inscription est de :

Epreuves	Tarif réduit jusqu'au 31/07/2025	Tarif normal à partir du 01/08/2025	Tarif majoré à partir du 25/08/2025
Epicurienne 21.1 km	23€	26 €	29 €
Gastronome 16.6 km	21€	24 €	27 €
Gourmande 11.3 km	20€	23 €	26 €
Exquise 11.3 km (marche)	20 €	23 €	26 €
Epicurienne Kids EA et PO	OFFERTE	OFFERTE	OFFERTE

Clôture des inscriptions - La clôture des inscriptions est fixée au **02/09/2025** pour l'ensemble des courses. Dans l'éventualité d'une prolongation des inscriptions les tarifs pourraient être sujet à augmentation.

D - Mineurs

Pour l'inscription d'un mineur, une personne titulaire de l'autorité parentale signera une autorisation de participation aux épreuves. Seules les personnes titulaires de l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants.

Chaque marcheur mineur sera accompagné de son parent et est sous son unique responsabilité durant la totalité de l'épreuve marche. Chaque parent accompagnateur ne peut avoir la responsabilité que d'un mineur sur l'épreuve.

E – Dossard

L'athlète doit porter, de manière visible les inscriptions mentionnées, pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

F – Eléments de sécurité

L'athlète sur les courses en semi-autonomie adulte devra obligatoirement présenter avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- Une réserve d'eau suffisante au moins 0.5 litre d'eau potable et fraîche.
- Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements.
(Aucun verre quelle que soit la taille ou la composition ne sera prêté ou donné aux coureurs sur les ravitaillements)
- Une alimentation adaptée
- Tout objet ou appareil de protection rendus impératifs ou seulement conseillés par les autorités publiques dans un but de protection individuelle ou collective. La bonne

mise en place et bonne utilisation de ces équipements et le respect des gestuelles qui en découlent sont aussi demandées aux coureurs.

Sans ces éléments sur le départ l'athlète pourra être mis hors course par l'organisation ou un de ses préposés. En cas de non-respect des : mise en place, bonne utilisation ou encore respect des bénévoles, entraînera la mise hors course du coureur par l'organisation ou un de ses préposés.

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entraînera d'ailleurs sa mise hors course.

Chaque participant s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course, le protocole sanitaire sera transmis avec le road book.

G - Exclusion

Si votre dossier, **obligatoirement électronique**, est incomplet au moment du retrait du dossard, vous ne pourrez pas retirer votre dossard ni prendre le départ. L'exclusion ne donne pas lieu à remboursement.

Les remises des dossards sont closes 30 minutes avant l'heure officielle de départ de chaque épreuve. Dépasser cette limite, le dossard non retiré est annulé et aucun remboursement ne pourra être demandé ni effectué. Aucune dotation, ni élément ne pourra être demandé dans ce cas.

H – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

I – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

J- Retrait des dossards

Les retraits de dossards se réalisent à l'aide d'un QR code envoyé par mail, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité au nom d'inscription de l'individu.

En cas de retrait multiple, ou d'un retrait par une autre personne : le ou les QR code de l'inscrit non présent est impératif ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité à son nom d'inscription.

Pour rappel est considéré comme pièce d'identité :

- Une Carte Nationale d'identité CNI en cours de validité ou périmé maximum de 10 ans
- Un passeport officiel en cours de validité
- Un permis de conduire
- Un titre de séjour

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

A – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **SMACL n° 6010-0001**.

B – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

A – Limites horaires

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné, les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire générale à **17h45** est fixée pour l'ensemble des courses, au ravitaillement 2 (km 16= Epicurienne, km 12= Gastronome, km 7= Gourmande km 7= Marche Exquise).

Une barrière horaire générale à **18h50** est fixée pour l'ensemble des courses, au ravitaillement 3 (km 19.5= Epicurienne, km 15.5= Gastronome, km 10= Gourmande, km 10= Marche Exquise)

Une barrière horaire générale à **19h15** est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

B – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces jetables attachées au dossard pour les courses **Trail adultes seulement**.

C - Règles de conduite lors du départ et sur toute la course

Quelque que soit l'épreuve aucun participant ne peut s'engager sur une épreuve avec une poussette, vélo, un enfant en bas âge, ainsi qu'un animal.

Les chemins ne sont pas carrossables, le service médical ne dispose pas des équipements adaptés et en nombre suffisant pour les enfants âgés de moins de 12 ans. Les propriétaires nous autorisent pour ce jour à emprunter leur chemin mais ne souhaitent pas voir les dégradations quelconques.

Le respect du code de la route doit être de mise sur les tronçons de voie publique utilisés.

7 – Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premiers et 3 premières pour l'Epicurienne, la Gastronome et la Gourmande ; pour l'Exquise et les Epicurienne Kids, pas de classement ni chronométrage. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 – Ravitaillements

L'Épicurienne Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'Épicurienne Trail prévoit des ravitaillements sur les parcours :

- L'Épicurienne (21.1 km) : 2 ravitaillements eau aux km : 4.85 et 8.5.
3 ravitaillement solides aux km : 11, 17 et 20.5.
- La Gastronome (16.6 km) : 1 ravitaillement eau aux km 2.
3 ravitaillements solides aux km : 7, 11 et 15.
- La Gourmande (11.3 km) : 3 ravitaillement solides aux km : 4, 7 et 10
- L'Exquise (11.3 km) : 3 ravitaillement solides aux km : 4, 7 et 10.

Aucun ravitaillement sur les épreuves enfants.

9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10 – Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin, notamment le médecin de course, pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décide après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre son dossard.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.-

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 – Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela, reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.